

SIC
La Garnierite**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**Service de la
prévention des
pollutions et des
risquesBureau de
l'environnement
industriel19, Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Le chef de service

à

Directeur Général de la SIC
BP 412
98845 NOUMEA CEDEX

Nouméa, 10 JUIL. 2009

N°2009-37820/DENV

Lettre recommandée + AR

Objet : situation administrative de votre exploitation au regard du livre IV, titre I du code de l'environnement de la Province Sud – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la résidence La Garnierite, lot n°43, lotissement Cazeau à Ducos – commune de Nouméa

V/Réf. : votre dossier de déclaration reçu le 14 novembre 2008

N/Réf. : notre courrier n°6034-2-6173/2008/DENV/BEI du 27 novembre 2008

Monsieur,

Par transmission visée en référence, je vous ai transmis l'avis de l'inspection des installations classées relatif à votre demande d'autorisation d'exploiter un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées cité en objet.

Le dossier présenté n'étant pas conforme aux exigences de la réglementation susvisée, notamment au regard des dispositions de l'article 414-3 du livre IV chapitre IV de cette délibération (caractère complet de la demande), il ne peut faire en l'état l'objet d'un récépissé de déclaration.

Aussi, je renouvelle ma demande de régularisation de votre dossier en me faisant parvenir les éléments complémentaires sollicités sous le timbre du Bureau de l'Environnement Industriel de la direction de l'environnement.

Je vous précise qu'en l'absence de réponse de votre part dans un délai de **deux mois**, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques, par intérim

M. PEIRANO

Copies : - IIC (LCC)**PJ** : - délibération n°25-2009/APS du 20/03/2009 relative au code de l'environnement de la province Sud